

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**PORTS DE LA HAGUE  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU 10 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2019 ET PARTIEL 2020**

**Concession des ports patrimoniaux de la Hague**

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

**BUDGETS**

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Compte rendu d'exécution du budget 2019
- Atterrissage 2020
- Examen du budget prévisionnel 2021

**PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

a) **Délimitation**

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b)- **Occupations temporaires**

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- la commune d'Omonville pour l'installation d'une borne électrique, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 septembre 2010. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021 abrogé ;

c) **Police**

Par arrêté n° 2020-32 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2011-199 du 19 septembre 2011, l'utilisation de la borne électrique installée sur le port, est interdite en raison de la dangerosité de l'installation.

Par arrêté n° APDN-2020-08 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2020-07 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 68 postes sur bouées :

Ligne A	7 professionnels
Lignes B,C,D,E	46 pour les plaisanciers à l'année
Lignes B, D	2 professionnels sur coffre
	2 postes pour visiteurs
Ligne F	6 postes
Ligne G	5 postes
	<b>68 postes</b>

- 65 contrats mouillages au 19/11/2020 contre 60 contrats au 30/09/2019

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2019 et en 2020

<b>Travaux dans le périmètre de la concession réalisés</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X	X
Jointoiment	X	X
Réparation support bouée couronne	X	X
Entretien mât de charge	X	X
Peinture place de parking PMR	X	
Peinture sur rambarde	X	
Changement de défense		X
Travaux de maçonnerie sur la digue		X
Changement de chaînes		X
Inspection des mouillages	X	X

### **PORT RACINE**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

## **b) Occupations temporaires**

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental (en cours de transmission vers la SPL des ports de la Manche.

- Par convention N° DPD/SGF -2017-038 en date du 3 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper quatorze remises à matériel pour une durée de 5 ans.

## **c) Police**

Par arrêté n° 2011-267 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° APDN-2020-07 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 usagers ont été recensés.

- 26 contrats de mouillages au 19/11/2019 contre 24 contrats au 30/09/2019

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2019 et en 2020

<b>Travaux dans le périmètre de la concession réalisés</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X	X
Entretien des infrastructures	X	X
Travaux de maçonnerie	X	X

## **PORT DE GOURY**

### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

#### **a) Délimitation**

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

#### **b) Occupation**

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° DPD/SGF-2015-059 en date du 22 septembre 2015, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **c) Police**

Par arrêté n° 2011-266 du 12 septembre 2011, modifié, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° APDN-2020-007 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une

dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, et 3 sont utilisés

- 36 contrats de mouillages au 19/11/2020 contre 38 contrats au 30/09/2019

## **III - DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2019 et en 2020

<b>Travaux dans le périmètre de la concession réalisés</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X	X
Entretien des bordures et des espaces verts	X	X
Jointoiement	X	
Pose d'anodes	X	X
Démontage d'un muret pour démontage du mât de charge	X	
Changement de chaînes et de bouées de mouillages	X	
Remise en état du terre-plein	X	
Scellement plaques ex-projecteur	X	
Changement de manilles		X
Pose d'un butoir		X
Peinture place parking PMR	X	

### **Domaine technique pour l'ensemble des ports de la Hague**

Le montant des travaux d'entretien par la SPL des ports de la Manche, des mouillages pour les ports de la Hague s'est élevé :

- en 2019 à 2 140 € TTC
- en 2020 à 2 400 € TTC

Le montant prévu en 2021 est de 16 500 € H.T.

Les achats de fournitures d'entretien peuvent être mutualisés entre plusieurs ports afin de bénéficier de conditions économiques intéressantes pour 2019 sur les crédits départementaux s'élèvent pour un montant de 9 228 € TTC.

### **TARIFS PORTUAIRES 2021**

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

Les tarifs 2021 accusent une légère baisse de -0,06 % par rapport à 2020, conformément aux indexations prévues dans le contrat de concession confié par le Département.

### **PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

#### **Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de la Hague actualisé par arrêté du président du conseil départemental de la Manche n° 2020-83 en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2019 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.